



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX
COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 20 Juin 2016

**Date du Conseil
Municipal**

14 juin 2016

**Date de convocation
20 juin 2016**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille seize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. C. DANET, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme L. DELCLEF, Mme N. PLAUD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. C. TRIMAUD, M. D. AMISSE, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme M. TENDRON.

Pouvoirs ont été donnés :

| | | |
|----------------------|---|------------------------|
| M. D. AGUILLON | à | M. G. LECOQ |
| M. D. NEUHAARD | à | M. H. JAUNAI |
| M. B. GUENO | à | M. J. DHOLLAND |
| Mme C. MATHIEU-ODIAU | à | Mme C. LUNGART |
| M. G. JANNIC | à | Mme L. DOMET-GRATTIERI |
| M. F. DELALANDE | à | Mme M. TENDRON |
| M. S. GABORY | à | M. D. AMISSE |

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

27.06.2016

INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| IMMEUBLE | | | | PRIX EN EUROS |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------|
| Réf. Cadastrales | Surface (en m ²) | Bâti ou Non Bâti | Lieudit ou Rue | |
| BK 72 – 123 – 124 - 125 | 3021 | Bâti | 6, Hameau de la Chapellerie | 252 000 |
| BV 470 | 197 | Bâti | 22, rue du Parc au Ray | 131 750 |
| BW 59 | 1631 | Bâti | 23, route de Kerméans | 232 000 |
| BP 425-427 | 385 | Non bâti | 2 impasse du Meunier | 76 500 |
| BS 179 | 365 | Non Bâti | 4 bis, rue de la Chapelle | 1 + 500 |
| BS 680p | 573 | Non bâti | Rue de la Gaudinai | 110 000 |
| BR 416-421 | 421 | Bâti | 13 rue des Bernaches | 258 000 |
| BK 167 – 193 – 171 | 406 | Non bâti | 4, rue des Traineaux | 76 000 |
| BV 478 | 442 | Bâti | 4 bis, rue de l'Ile du Moulin | 210 750 |
| BK 147 | 1220 | Bâti | Rue du Pré du Bourg | 113 500 |

| | | | | |
|--------------------|------|------|-------------------------|---------|
| BR 317-352-354 | 3080 | Bâti | 1, impasse des Foulques | 190 000 |
| BT 142-461-462-475 | 1552 | Bâti | 4, impasse du Roberger | 413 200 |
| BS 259 – 262 – 815 | 350 | Bâti | 10, rue de Bretagne | 162 000 |

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

| | | | | |
|--|---------------------------------|----------|---|-----------|
| AY 689 – 692 | 780 | Bâti | 9 bis, route de la Maisonneuve | 360 000 |
| AI 198 | 597 | Bâti | 8, impasse du Dizio | 187 000 |
| AY 754 | 600 | Non bâti | 1, impasse du Petit Enclos | 84 500 |
| BY 374 – 375 | 1584 | Bâti | 2, route des Calabres | 458 000 |
| AM 23 | 687 | Bâti | 51 bis, route de la rue Jean | 72 000 |
| CO 144 | 2416 | Bâti | 8, rue des Etangs | 700 000 |
| BE 1145-1151- 1154-1156 | 784 | Bâti | 5, route de la Lande d'Ust | 92 000 |
| BZ 628-629-630- 631-856-858-860- 862-865 | 9638 (appartement 35 m2) | Bâti | Impasse du Four à Pain | 64 000 |
| BZ 627 | 28274 (appartement 45 m2) | Bâti | 172, route des Calabres | 85 000 |
| AN 128 | 571 | Bâti | 51, route de la Chaussée Neuve | 99 596.50 |
| AB 266 | 546 | Non bâti | 82 bis, route de Tréhé | 67 000 |
| AM 191 | 1000 | Bâti | 15, route de la Ville au Gal- Marland | 209 500 |
| AM 271 | 722 | Non bâti | 19, route de la Ville au Gal – Marland | 50 000 |
| AY 763 AY 615 | 660 | Bâti | 9, impasse de la Lande d'Ust | 137 500 |
| BP 361-364 | 13 | Non bâti | Les Kerhins | 1 |
| AL 436 | 1293 | Bâti | 14, route de la Rue Jean | 213 500 |
| AY 680p | 804 | Non Bâti | 32 bis, route de la Maisonneuve | 75 000 |
| AC 302p1 | 815 | Bâti | 55, route de Tréhé | 191 500 |
| BY 372 | 2089 | Bâti | 23, route de Bellevue | 420 000 |
| AI 208 – 210 – 214 - 218 | 1709 | Non bâti | 75, route de Bilac | 80 000 |

2) ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

A) Objet du marché

PAVC – PROGRAMME 2016

Attributaire et montant du marché :

COLAS OUEST

9, rue Alfred Kastler

ZI de Brais

CS 60319

44615 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Montant du marché : 64 873.31 € H.T.

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 15 Mars 2016

B) Objet du marché :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE « JULES FERRY » - BATIMENT OUEST.

Attributaire et montant du marché :

Mme CANTIN Nicole

15, rue de la Butte

Marlais

44410 HERBIGNAC

Montant du marché: 33 070,00 € HT

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 7 Mars 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE.

28.06.2016

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la démission de M. MARCHAL Dominique, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au SYDELA.

Je vous demande donc de bien vouloir le désigner, suivant le tableau ci-après :

| SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE | |
|---|-------------------------------------|
| Titulaires | Loïc BELBEOCH <i>Thierry RYO</i> |
| Suppléants | Gérard BAHOLET |
| | Julie JAUNAIS |

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De désigner** Thierry RYO en nouveau délégué titulaire au SYDELA.

29.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Suite au départ à la retraite d'un agent et à la modification substantielle de deux postes d'adjoints techniques :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (27,78 h/semaine)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26,14 h/semaine)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23,93 h/semaine)
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30,20 h/semaine)
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29,10 h/semaine)
 - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (de 21,06 à 22,21 heures/semaine)
- Suite à la demande d'intégration directe dans un autre cadre d'emploi d'un agent et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 02 mai 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'inscrire** ces créations, suppressions et cette modification de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

30.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 21.03.2016 du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le versement des subventions et participations extérieures pour l'année 2016 selon le tableau proposé.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement complémentaire du fait de la réception du montant à verser au FDGDON (qui dépend du nombre de ragondins capturés) : il est proposé de voter un montant de 1 500 € (300 € prévus initialement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65.

Veillez trouver ci-dessous les montants définitifs votés aux organismes et associations extérieurs :

| | Pour mémoire Réalisé 2015 | Budget 2016 |
|--|--|------------------------|
| Organismes de regroupement (art 6554) | | |
| Parc Naturel Régional de Brière | 5 421,04 | 5 687 |
| Refuge intercommunal de Kerdino (SIVU) | 5 969 | 6 080,28 |
| Syndicat Mixte Bassin Brivet (SMAHBB) | 14 176 | Maxi. 14 065 € |
| Commission Syndicale Grande Brière Mottière | 1 735,5 | 1 819,20 |
| Mission Locale (art 6558) | 541 | Maxi. 600 |
| Associations et autres organismes (art 6574) | | |
| Escale des Doudous | 4 589,85 | Maxi. 10 000 |
| AFM Myopathies | 440 | 440 |
| ADHÉSION FDGDON | 425 | 518 |
| FDGDON Primes Ragondins | 446,5 | Maxi. 1 500 |
| Association Maires de l'Ouest de Loire Atlantique | 69 | 69 |
| Association Fédérative départementale des Maires de Loire Atlantique | 1 407,94 | 1 492,53 |
| Prévention routière | 60 | 60 |
| C.A.U.E. | 240 | 240 |
| A.D.I.C.L.A. | 946,05 | 983,45 |

| | | |
|---|-----------|----------------|
| Office Animation Sportive Brière | 8 020,37 | 8 159,46 |
| USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport) | 1 200 | 1 200 |
| Association sanitaire apicole de Loire Atlantique | 0 | 300 |
| Association Onco Plein Air | 0 | 200 |
| Association des Paralysés de France | 0 | 200 |
| Ecoles extérieures (art 657348) | 11 496,73 | 11 629 |
| Animation Sportive départementale (art 65733) | 3 471 | Maxi. 4 000 |

Cette délibération annule et remplace la précédente (N°06.03.2016 du Conseil Municipal du 21 mars 2016.
Je vous propose de bien vouloir en délibérer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** le versement d'un montant maximum de 1500 € au FDGDON dans le cadre d'un ajustement complémentaire,
- **D'approuver** les montants définitifs votés aux organismes et associations extérieures indiqués dans le tableau ci-dessus.

La précédente délibération N°06.03.2016 du Conseil Municipal du 21 mars 2016 est abrogée.

31.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La dernière délibération du conseil municipal fixant le montant de cette redevance datant du 30 octobre 2012, il convient de la réactualiser.

A titre indicatif, cette redevance s'élève pour 2016 à 1429 €.

Il vous est donc proposé :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- D'imputer cette recette à l'article 70323 du budget ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- **D'imputer** cette recette à l'article 70323 du budget.

32.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY 2ÈME PHASE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Département de Loire-Atlantique doit voter en fin d'année un nouveau dispositif financier de soutien aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale. Quatre thématiques seraient retenues :

- Le numérique
- L'éducation
- L'habitat
- Les mobilités

Dans le cadre de la thématique « éducation » et au vu des opérations prévues au budget 2016, je vous propose donc de m'autoriser à déposer dès à présent un dossier de demande de subvention pour l'opération :

Rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry – 2ème phase

Cette opération consiste en la rénovation thermique du bâtiment ouest de l'école (4 classes, une salle informatique, une bibliothèque) pour un montant total de travaux estimés à 477 273 € H.T.

Les travaux sont prévus d'être réalisés à l'été 2017 mais le choix du maître d'œuvre et la passation des marchés interviendront dès cette année.

Vous trouverez ci-joint le plan de financement prévisionnel de l'opération, sachant que les précédentes demandes sur cette opération ont été rejetées (FEDER, DETR, FSIPL).

Une absence totale de subvention sur cette opération donnerait lieu à un nouveau débat sur les modalités de financement.

Je vous demande :

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** les modalités de financement telles qu'exposées,
- **de m'autoriser, ou mon représentant** à solliciter les subventions nécessaires auprès du Département et à signer tous documents y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'adopter** l'opération de rénovation thermique du bâtiment ouest de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant total de travaux estimés à 477 273 € H.T.,
- **d'arrêter** les modalités de financement telles qu'exposées,
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant,** à solliciter les subventions nécessaires auprès du Département et à signer tous documents y afférents.

33.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY 2ÈME PHASE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2015, vous avez adopté l'opération de rénovation du bâtiment ouest de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant global d'opération de 476 224 € HT.

Vous m'avez également autorisé à déposer plusieurs demandes de subvention auprès de divers financeurs :

- L'Europe au titre du FEDER
- L'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- L'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)
- Les fonds parlementaires, via le Sénateur Ronan Dantec (en attente de réponse)

Les 3 premières demandes de subvention ont été rejetées.

Je vous propose donc de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire pour cette opération.

Il est rappelé que cette opération consiste en la rénovation thermique du bâtiment ouest de l'école (4 classes, une salle informatique, une bibliothèque) pour un montant total de travaux estimés à 477 273 € H.T. (dernière estimation).

Les travaux sont prévus d'être réalisés à l'été 2017 mais le choix du maître d'œuvre et la passation des marchés interviendront dès cette année.

Vous trouverez ci-joint le plan de financement prévisionnel de cette opération. Une absence totale de subvention sur cette opération donnera lieu à un nouveau débat sur les modalités de financement.

Je vous demande :

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** les modalités de financement telles qu'exposées,
- **de m'autoriser, ou mon représentant**, à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Région des Pays de Loire ou de tout autre et à signer tous documents y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'adopter** l'opération de rénovation thermique du bâtiment ouest de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant total des travaux estimé à 477 273 € H.T.,
- **d'arrêter** les modalités de financement telles qu'exposées,
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Région des Pays de Loire ou de tout autre et à signer tous documents y afférents.

34.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DU 7 JUIN 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 septembre 2015 le conseil communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, des communes vers la CARENE. Ainsi, l'ensemble des marchés en vigueur conclus préalablement par les communes ont été transféré à la CARENE qui en assure désormais le suivi.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), commission qui a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 et qui a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes.

La CLECT s'est ainsi réunie le 7 juin dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de compétence « PLUI ». Toutefois, il est apparu que dans ce dossier plusieurs communes avait déjà débuté la démarche de grenellisation de leur PLU, comme l'exigeaient les textes, engageant pour certaines des sommes conséquentes, alors que d'autres n'avaient pas encore engagé ce processus. Ainsi, pour ne pas créer de distorsion entre les communes et ne pas pénaliser celles qui avaient anticipé ce travail de grenellisation de leur document d'urbanisme, il a été proposé, par les membres de la CLECT, de rembourser les sommes engagées par les communes, sommes qui auraient dû être payées par la CARENE dans le cadre de sa mission PLUI. Ainsi, la CLECT a validé le principe selon lequel aucune retenue ne serait effectuée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence et que la CARENE procéderait au remboursement des sommes déjà versées par les communes à ce titre. Ainsi seraient remboursées par la CARENE, les sommes relatives aux :

- Prestations d'études payées par les communes relatives aux révisions pour la grenellisation,
- Prestations d'études payées par les communes relatives aux modifications du PLU (hors marchés clos), les frais annexes (commissaire enquêteur, frais de publicité, reprographie diverses...) et les frais de personnel interne des communes n'étant pas pris en charge. Les communes percevant le FCTVA sur ces dépenses, le remboursement sera effectué sur le montant HT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, le rapport de la commission adopté par les élus membres le 7 juin 2016, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée suivante est atteinte :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres.
- Ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera, par délibération de son conseil communautaire, le vote en résultant.

Le remboursement arrêté pour notre commune est de 28 947,50 € HT.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 juin 2016,
- **Acter** du versement de la CARENE de la somme de 28 947,50 € HT au titre du transfert de compétence PLU ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 juin 2016,
 - **D'acter** du versement de la CARENE de la somme de 28 947,50 € HT au titre du transfert de compétence PLU.
-

35.06.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ACQUISITION DE COUCHES POUR BÉBÉS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, SAINT ANDRE DES EAUX, BESNE ET L'ASSOCIATION LES PETITS MOUSSES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le marché public relatif à l'acquisition de couches pour bébés arrivera à échéance en janvier 2017.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousse permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatifs aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser ou mon représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pour bébés ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pour bébés, et tout document y afférent, telle que jointe à la présente.
-

36.06.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU RUAU (SECTEUR RUE DU STADE)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commune de Saint-André des Eaux, via l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) a acquis une parcelle cadastrée section BE numéro 538, située rue du Stade. Ce bien est destiné à être rétrocédé au bailleur social SILENE, pour la construction de différents logements sociaux, qui seront desservis par une impasse privée, à créer. Il convient de nommer officiellement cette impasse.

La Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire propose de la nommer de la façon suivante :

- Impasse du Ruau

Vu l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 03 mai 2016,

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De nommer l'impasse privée qui desservira les différents logements sociaux, située rue du Stade et telle que définie sur le plan ci-joint :

- **Impasse du Ruau**
-

37.06.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES AVOCETTES (SECTEUR RUE DU PARC DES ROCHETTES)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commune de Saint-André des Eaux, via l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) a acquis une parcelle cadastrée section BR numéro 11, située rue du Parc des Rochettes. Ce bien est destiné à être rétrocédé au bailleur social SILENE, pour la construction de différents logements sociaux, qui seront desservis par une impasse privée, à créer. Il convient de nommer officiellement cette impasse.

La Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire propose de la nommer de la façon suivante :

- Impasse des Avocettes

Vu l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 03 mai 2016,

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De nommer** l'impasse privée qui desservira les différents logements sociaux, située rue du Parc des Rochettes, et telle que définie sur le plan ci-joint :

- **Impasse des Avocettes**

38.06.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 septembre 2015, il a été proposé aux dix communes de la CARENE le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les conseils municipaux de ces communes ont chacun donné leur accord par délibération.

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015.

En vertu des articles L. 153-9 du code de l'urbanisme et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées.

C'est le cas pour la commune de Saint-André des Eaux qui a sollicité par délibération du 26 octobre 2015 (n°57.10.2015) la poursuite de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-André des Eaux a été approuvé par délibération municipale du 14 septembre 2007. La procédure de révision générale a été prescrite par la délibération du 22 septembre 2014, qui a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants, L153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune relatives à l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Clé de voûte du PLU, le PADD constitue aussi son cadre de référence car le plan de zonage et le règlement en découleront.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le 29 mars 2016, le conseil communautaire a débattu sur le projet de PADD de la commune de Saint-André des Eaux.

Suite à des modifications substantielles qu'il a été nécessaire d'apporter à ce projet, il convient de soumettre un nouveau PADD au débat.

Le PADD du PLU de la commune de Saint-André des Eaux s'articule autour de 3 orientations majeures déclinées en objectifs :

Orientation 1 : Une commune qui préserve son identité tant naturelle qu'agricole, dans sa richesse et sa diversité

Objectif 1 : Préservation de l'identité rurale en protégeant les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité

Objectif 2 : Préserver l'identité des hameaux et le caractère agricole andréanais

Objectif 3 : Valoriser des paysages qui façonnent cette identité communale

Orientation 2 : Une commune désirant renforcer l'attrait du bourg en veillant à maintenir la variété des quartiers et la mixité sociale et générationnelle

Objectif 1 : Renforcer la polarité du bourg, en travaillant sur les dents creuses et les zones de densification du foncier

Objectif 2 : Organiser des secteurs d'extension de l'habitat suffisants et diversifiés en cohérence avec les préconisations du PLH en termes de densités urbaines et de surfaces ouvertes à l'urbanisation

Objectif 3 : Limiter l'étalement urbain consommateur d'espace et l'extension urbaine des hameaux afin d'éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels

Objectif 4 : Développer la qualité et la lisibilité des espaces publics et des connexions viaires et douces

Orientation 3 : Une commune voulant accompagner le développement de l'offre de service et la dynamique économique, tant commerciale, touristique, artisanale qu'industrielle

Objectif 1 : Agir en faveur de la dynamique économique de la commune

Objectif 2 : Confronter l'activité agricole, garante de la qualité des paysages et de l'environnement

Objectif 3 : Développer l'offre d'emploi artisanal et industriel

Objectif 4 : Maintenir l'offre de service en rapport avec la progression démographique

En dehors de la zone agglomérée, l'enjeu majeur du développement de la commune est désormais envisagé suivant des zones d'influence qui déterminent les potentialités d'urbanisation, à savoir :

- Secteur sous influence du Parc Naturel Régional de Brière et des corridors écologiques ;
- Secteur sous influence du Golf ;
- Zone tampon entre l'agglomération et le secteur sous influence du Parc ;

Conjointement à la suppression de 60 ha de zones AU, ces zones d'influence recentrent l'urbanisation au cœur de la commune.

Vu le projet de PADD en annexe, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir maintenant débattre sur ces orientations et de prendre acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de la commune de Saint-André des Eaux au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage à la CARENE et en Mairie de Saint-André des Eaux durant un mois ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PREND ACTE.

Séance levée à 21 heures 10
